

à recevoir l'absolution du pape, pour s'être révoltée contre son autorité ; consentant à rétablir en Angleterre son pouvoir, qu'elle avait appelé une *abominable usurpation*, et de plus à abroger cette même liturgie qu'elle avait déclarée dans le préambule de l'acte du parlement avoir été composée avec *l'aide du Saint-Esprit*, et qui était, disait-elle, rédigée pour *la gloire de Dieu* ; elle consentait à tout cela, si la reine voulait obtenir du pape qu'elle gardât cette masse énorme de propriétés en terres et en dîmes qu'elle avait arrachées pendant les deux règnes précédents à l'Eglise et aux pauvres. Il y a là quelque chose de si monstrueux que je n'oserais l'affirmer que sur l'autorité d'un acte du parlement, et cependant ce n'est certainement pas ce que nous verrons de pire de la part de ces hommes qui s'intitulaient nobles et *gentlemen*, et dont les descendants conservent tranquillement ces appellations.

Comme prélude à ces actes monstrueux auxquels ils se préparaient, ils passèrent, presque aussitôt que Marie fut sur le trône, un acte pour rappeler en son entier l'acte fameux qui avait émis le Livre de prières, et cela, par la raison qu'il était contraire à la vraie religion : quoiqu'ils eussent dit qu'ils avaient été aidés par le *Saint-Esprit* lorsqu'ils l'avaient d'abord composé, ils abolirent toutes les peines portées contre ceux qui, par chansons ou comédies, etc., ridiculisaient la nouvelle religion. Ils rappelèrent la loi qui défendait les images dans les Eglises, celle qui permettait aux prêtres de se marier ; ils effacèrent, par cet acte du parlement, tout vestige des offices de l'Eglise protestante, et rétablirent ceux de la religion catholique, et la messe dans toutes les églises et chapelles, et tout cela par la raison expresse qu'ils avaient été dans l'erreur et le schisme, quoique (ne l'oubliez jamais,) quoiqu'ils eussent affirmé que le *Saint-Esprit* les avait aidés dans la composition de leur liturgie !

Ceci n'était encore qu'un commencement. Ayant conclu leur marche pour conserver les terres et les dîmes qu'ils avaient prises à l'Eglise et aux pauvres, ils prièrent la reine d'écrire au pape pour en obtenir le pardon des péchés qu'ils avaient commis contre lui et contre la foi catholique, "pour qu'ils fussent absous de toutes les excommunications, interdictions, censures ecclésiastiques qu'ils avaient encourus pendant le schisme et reçus de nouveau dans le giron de l'Eglise." La reine, qui sans doute détestait ces monstres dans son cœur, consentit, et obtint le consentement du pape pour qu'ils gardassent les terres et les dîmes, non parce que cela était juste, mais parce qu'on crut que c'était un mal moindre qu'une guerre civile, qui aurait pu avoir lieu si on avait rejeté leur demande. La chose accordée, le cardinal Pole fut envoyé par le pape pour leur donner l'absolution. Ils se mirent aussitôt à l'œuvre, pour rappeler tous les actes qui avaient été faits depuis la rébellion d'Henri VIII contre le pape, tous ceux qui avaient renversé l'autorité papale, en prenant toutefois un soin spécial de s'assurer la tranquille possession de toutes les propriétés de l'Eglise et des pauvres qu'ils avaient enlevés pendant les règnes d'Henri et d'Edouard.

Quoique je ne parle que d'après les actes du parlement, et que le lecteur puisse bien, en y réfléchissant, penser que je n'oserais pas rapporter faussement la substance de ces actes, je ne crois pas pouvoir donner une juste idée du caractère de ces fondateurs de l'Eglise protestante, sans citer leurs propres paroles, comme je les trouve dans cet acte, le premier et le second du règne de Marie, chapitre III ; et quand je les lis, je me demande toujours qu'on n'ait pas inventé quelque moyen pour effacer du recueil de ces actes des paroles si déshonorantes et d'une infamie si flétrissante. "Depuis la vingtième année du règne d'Henri VIII, de célèbre mémoire, père de votre majesté, notre souveraine légitime et très-gracieuse dame et reine, beaucoup de doctrines fausses et erronées ont été enseignées, prêchées et écrites, par des sujets nés dans ce royaume, et aussi y ont été apportées et répandues des pays étrangers : par ces différentes causes, les royaumes et domaines de votre altesse, aussi bien au spirituel qu'au temporel, se sont séparés de l'obéissance du siège apostolique, et éloignés de l'unité de l'Eglise du Christ, et sont demeurés ainsi jusqu'au temps où votre majesté, étant placée par Dieu sur le trône, et ensuite par sa divine providence unie en mariage au très noble et vertueux prince, le roi notre souverain seigneur, votre époux, le saint-siège apostolique a envoyé à votre majesté, et aussi aux personnes demeurées pures, et, par la divine bonté, préservées de l'infection commune dont nous avons parlé, et à tout le royaume le très-révérénd père en Dieu, lord-cardinal Pole, légat *a latere*, pour nous ramener dans le droit chemin dont nous nous étions égarés pendant tout ce temps ; et nous, après diverses, longues et fâcheuses calamités, connaissant par la bonté de Dieu nos propres erreurs, les avons reconnues en présence du dit révérend Père, et par lui avons été, en faveur de votre majesté, reçus et sommes rentrés dans l'unité et le sein de l'Eglise du Christ, et aussi d'après notre humble soumission, et la promesse faite pour prouver notre repentir, de rappeler et abroger tous les actes et statuts qui ont été faits en parlement, depuis la dite vingtième année du règne du dit roi Henri VIII contre la suprématie du siège apostolique, ainsi qu'il est porté dans l'acte de notre soumission présenté au dit révérend Père en Dieu par vos majestés, acte dont la teneur suit :

"Nous, seigneurs spirituels et temporels, et les communes assemblées en ce présent parlement, représentant en corps le royaume d'Angleterre et les domaines de ce royaume, et en nos propres et privés noms, aussi bien qu'au nom du susdit corps, par la présente supplique, adressée humblement à vos majestés, demandons qu'elle soit, par votre canal, présentée au lord-cardinal Pole, légat, envoyé spécialement par le très-saint Père en Dieu, Jules III, et le siège apostolique de Rome, et en laquelle nous nous déclarons contrits et repentants du schisme et de la désobéissance commise en ce susdit royaume,

contre le siège apostolique, soit en faisant ou exécutant des lois, ordonnances ou commandemens contre la suprématie du dit siège, soit par paroles ou actions ayant le même but ; offrant nous-mêmes, et par la présente supplique promettant, comme gage de notre dit repentir, que nous serons toujours prêts, autant qu'il dépendra de nous, et avec l'autorisation de vos majestés, à faire ce qui sera en notre pouvoir, pour l'abrogation et le rappel de ces dites lois et ordonnances dans ce présent parlement, aussi bien en notre nom que pour tout le corps que nous représentons : c'est pourquoi nous supplions humblement vos majestés, comme étant pures de l'offense de ce corps envers le saint siège, corps que la divine Providence a placé sous votre autorité, de présenter cette humble requête, afin que nous obtenions du siège apostolique, par le dit révérend Père, tant en particulier qu'en général, l'absolution et la levée des censures et sentences que nous avons encourues par les lois de l'Eglise, et que nous puissions, comme des fils repentants, être reçus dans le sein et l'unité de l'Eglise du Christ ; de sorte que ce noble royaume et tous ses différents membres puissent dans cette unité et cette parfaite obéissance au siège apostolique et aux papes futurs, servir Dieu et vos majestés, pour contribuer toujours davantage à sa gloire et à l'honneur que nous lui devons. Nous sommes, par l'intercession de vos majestés, par l'autorité de notre saint père le pape Jules III, et du siège apostolique, purifiés, déchargés et délivrés des excommunications, interdictions et autres censures ecclésiastiques qui ont pesé sur nos têtes, en punition de nos fautes, depuis le temps du dit schisme mentionné dans notre supplique ; nous supplions alors vos majestés qu'elles veuillent bien, en conformité à l'engagement contracté par nous dans notre supplique au très-révérénd légat, avoir pour agréable de ratifier le rappel que nous faisons par la présente déclaration et l'abrogation que nous proclamons de toutes les lois, ordonnances, statuts opposés à la suprématie du saint siège apostolique, et qui ont été en vigueur durant le temps du schisme, c'est-à-dire, depuis la vingtième année du règne de feu le roi Henri VIII, et faire en sorte que le révérendissime légat ait pour agréable le présent acte." Après cette solennelle rétractation, après cet appel fait à Dieu de la sincérité de leur repentir, ils procédèrent au rappel de tous les actes qui avaient été passés contre la suprématie et l'autorité du pape ; ils déclarèrent, de la manière la plus expresse et la plus solennelle, qu'aucun roi ou reine d'Angleterre n'avait jamais été et ne pourrait jamais à l'avenir être chef de l'Eglise, et n'avait jamais eu, ni ne pourrait jamais avoir aucune prétention à un droit de suprématie à l'égard de l'Eglise ; mais dans ce même acte du parlement, dont chaque phrase fait frémir ceux qui le lisent, ils prennent un soin particulier, tandis qu'ils reconnaissent leur acte de pillage, de s'assurer à eux-mêmes, par des clauses répétées, la possession non interrompue du tiers des biens du royaume, qu'ils avaient enlevé à l'Eglise et aux pauvres.

La suite au prochain numéro.

La ruse annonce moins d'esprit que de faiblesse.

BACON.

BULLETIN.

Missions des Iles Manitoualines. — Encore un mot au Witness. — Conversions. — Capitaine de Roucy. — Suïson.

Nous donnons ici quelques détails que le R. P. Hanipaux nous transmet sur la mission de l'île Manitoualine.

..... Le R. P. Choné, supérieur de la mission des Jésuites à Manitoualine, en revenant de Sandwich, a fait une mission de six semaines à la grande baie de Owen's Sound. Il s'y trouve des anglais, des sauvages méthodistes, une douzaine de familles de sauvages catholiques et quelques Canadiens. Ce mélange nuit beaucoup à la foi et donne lieu à des tracasseries qui peuvent être regardées comme des persécutions contre des âmes simples et privées de pasteurs. Owen's Sound il est allé à l'île Beau-Soleil qu'il a évangélisée pendant huit jours, et enfin il s'est rendu à Penetanguishiac où il a donné une mission de quinze jours aux canadiens et aux métis qui y résident.

Après trois mois d'absence, il est revenu à Ste. Croix de l'île Manitoualine. Il était parti la veille de la Toussaint dans le canot d'un sauvage qui allait à la Grande Baie. Il est revenu à pied, lorsque la glace était assez forte. Il s'est servi de raquettes pendant la plus grande partie du chemin. Le mal de raquette le prit le deuxième et troisième jours de marche, et le dernier jour à trois lieues de Ste. Croix il fut obligé de se mettre sur la traîne de son chien. Il ne pouvait plus avancer.

Pendant trois semaines après son arrivée, il est reparti pour visiter les sauvages de Chichigwaning, à trente lieues d'ici. Il ne se sentait plus de son mal.

Pendant la longue absence du P. Choné, je gardais seul le poste de Ste. Croix. Je consacrais le dimanche à l'instruction des grandes